



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 27 mai 2024

DELIBERATION N° : 1

RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS
DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier le Titre II - mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat, et notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logement social,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et révision du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGID) de Logement Social,

Vu le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel, et au numéro unique,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 441-2-7, R441-2-6,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 15 juin 2023 sur le projet de PPGID,

Vu la délibération n° DEL20240208_C14 du 8 février 2024 du Conseil métropolitain approuvant le PPGID,

Le PPGID traite entre autres thématiques de l'information et de l'accueil du demandeur de logement social, avec la mise en place de Service D'Information et d'Accueil du demandeur de logement social (SIAD), qui doit faire l'objet d'une convention ad hoc annexée à la présente délibération.

1/ Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de Logement social (SIAD)

C'est l'article R.441-2-16 du code de la construction et de l'habitation qui réglemente le SIAD.

Le SIAD met en oeuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :

- une information générale sur le logement social,
- une information spécifique au territoire de l'EPCI concerné.

Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :

- la liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation, en précisant s'ils sont services enregistreurs ou pas,

- l'offre du territoire,
- la demande exprimée,
- le délai d'attente,
- les procédures de traitement.

2/ Les niveaux d'accueil et d'information

En concertation avec les partenaires et selon les préconisations et propositions des associations inter-bailleurs, que ce soit à l'échelle métropolitaine ou départementale, il a été défini **trois niveaux d'accueil et information** :

- Accueil de niveau 1 = délivrer de l'information aux demandeurs ;
- Accueil de niveau 2 = délivrer l'information aux demandeurs et accompagner le demandeur dans ses démarches ;
- Accueil de niveau 3 = délivrer l'information, accompagner les demandeurs, enregistrer et instruire la demande.

Ce service s'articule de la façon suivante :

- Accueil niveau 1 : les communes et les associations représentant les locataires ;
- Accueil niveau 2 : la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) de la Métropole du Grand Nancy, Action Logement, ADIL 54 et les communes de Essey-lès-Nancy, Nancy, Maxéville, Saint-Max et Vandoeuvre-lès-Nancy ;
- Accueil niveau 3 : les bailleurs sociaux, qui sont de plus guichets enregistreurs et instructeurs de la demande.

Dans le cadre d'une convention passée entre l'Association ARELOR HLM et la Métropole du Grand Nancy, cette dernière mettra gracieusement à disposition des SIAD des plaquettes d'information relatives à la demande de logement social et au parc social du territoire métropolitain.

Une convention entre les différents partenaires, annexée à la présente délibération, explicite la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs.

A Ludres, la commune réalisera cet accueil avec l'aide matérielle et humaine du Centre Communal d'Action Sociale, en mairie de Ludres.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 16 mai 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en oeuvre des Services d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux SIAD ainsi que les avenants éventuels à la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Michel CHAUVANCY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT EXCUSE(ES) :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Dominique BERNIER donne procuration à M. Pierre BOILEAU
M. Patrick PECHINE donne procuration à M. Xavier DUSSAULX
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Sophie MERCIER
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN donne procuration Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -


Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire


BOILEAU